



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Entreprises**

REF. : BPCT/2021/02/6731

Ivry, le 19/02/2021

Le Secrétaire général

à

Destinataires in Fine

Objet : Gestion des corps techniques – Promotion des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) au second grade (IDIM) au titre de 2021

P.J. : Lignes directrices de gestion de la direction générale des entreprises relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Calendrier prévisionnel de gestion

Liste des IIM promouvables au second grade

Liste des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) éligibles à une promotion au second grade au titre de 2020 (prorogée jusqu'en 2023)

Modèle de fiche de proposition

Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion pour les agents appartenant à des corps gérés par la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) ont été soumises au comité technique du 16 février 2021 et sont en cours de publication.

Bien que l'arrêté définissant les taux de promotion soit encore à l'examen, les exercices de promotion pour les corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) et des ingénieurs de l'industrie et mines (IIM) au titre de 2021 vont désormais être engagés.

Vous trouverez ci-joint le calendrier prévisionnel des différents exercices ainsi que **les informations utiles pour l'exercice de promotion des IIM au second grade.**

Ces informations, comme les LDG, doivent être largement relayées au sein de vos services pour être accessibles à tous les agents concernés.

I- Points essentiels des LDG de la DGE en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Le cadre général

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a supprimé la compétence des CAP s'agissant des promotions des agents et prévu l'édition de lignes directrices de gestion (LDG) qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG de la DGE relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels des corps techniques s'inscrivent dans le cadre ministériel et les principes définis par les LDG du MEFR :

- les examens professionnels et les concours demeurent la voie privilégiée de promotion dès lors que le statut des corps le prévoit ;
- le rôle essentiel de la chaîne hiérarchique dans le processus de promotion est souligné ;
- les employeurs et encadrants ont une obligation renforcée de communication vis-à-vis des agents ;
- les principes d'équilibre entre les services et genres sont rappelés ;
- une instance collégiale réunissant les principaux employeurs est mise en place pour assister le gestionnaire de corps ;
- un dispositif de médiation sera expérimenté en amont des éventuelles procédures contentieuses.

Deux annexes précisent les conditions et modalités de promotion pour chacun des corps :

- les critères de promotion sont détaillés pour donner un cadre de référence ;
- des voies de promotion spécifiques aux IIM pour l'accès au second grade sont conservées mais réduites à deux¹ voies de promotion complémentaires qui permettent de répondre à la fois aux besoins des IIM en matière de déroulé de carrière et aux besoins des employeurs en termes de compétences pour mettre en œuvre les politiques publiques dont ils ont la charge :
 1. **la voie de la mobilité** – géographique ou fonctionnelle - encourage les parcours dynamiques et diversifiés ;
 2. **la voie de l'expérience ou de l'expertise** reconnaît les compétences rares ou une expertise dans un domaine technique précieux pour l'employeur ; cette seconde voie permet également de valoriser des IIM qui ont déjà effectué une mobilité sur un poste qualifié de second niveau et ainsi démontré leur capacité à exercer un niveau de responsabilité accru ;
- des auditions pour certaines promotions comme la liste d'aptitude au corps des IIM (B en A pour les TSEI) ou l'accès au 3ème grade pour les IIM sont prévues ;
- les règles de promotion pour les TSEI ne lient désormais plus la promotion à la prise d'un poste de niveau supérieur (sauf pour le passage en catégorie A).

II- Points d'attention pour ce premier exercice dans un cadre rénové

Les critères présidant aux promotions et modalités de promotion au second niveau sont présentés dans l'annexe 1 des LDG.

Les propositions transmises au gestionnaire de corps seront en adéquation avec les évaluations professionnelles. Une attention particulière sera portée à l'équilibre des propositions entre les genres et les services.

¹ Les voies de promotion qui figuraient dans les précédentes règles de gestion telles que l'IRGS (la promotion des ingénieurs « retraitables » au grade supérieur, le principalat (promotion sur un poste de 1^{er} niveau renforcé) et la promotion par la voie de spécialiste sont supprimées.

Les dossiers de proposition pour une promotion au second grade comprennent **la fiche de proposition et les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle**. Les agents proposés par leur service fourniront également **une lettre de motivation** présentant, selon la ou les voie(s) de promotion choisie(s), leur projet professionnel et la mobilité qu'ils envisagent ou les résultats atteints sur leur poste actuel.

1/ La promotion au grade d'IDIM par voie de la mobilité

La promotion par la voie de la mobilité permet de valoriser des IIM très engagés ayant déjà construit un parcours professionnel diversifié et qui souhaitent élargir encore leurs compétences par une mobilité sur un poste de second niveau.

La promotion par la voie de la mobilité se fait en deux temps :

- parmi les agents promouvables (qui remplissent les conditions statutaires), sont sélectionnés des agents « éligibles » qui remplissent les conditions fonctionnelles (voir les critères au point 2 de l'annexe 1) ;
- les agents « éligibles » s'inscrivent dans une mobilité et sont promus dès lors qu'ils sont recrutés sur un poste de second niveau.

L'exercice de promotion au grade d'IDIM par la voie de la mobilité au titre de 2021 est à engager en priorité de manière à permettre aux agents de s'inscrire dans les cycles de mobilité qui vont prochainement débiter chez les principaux employeurs.

Des dispositions transitoires spécifiques ont été prévues pour articuler les anciennes règles de gestion et les LDG désormais applicables. **Ainsi, les IIM déjà inscrits sur la liste des éligibles à une promotion au second grade au titre de 2020 (voir la liste jointe) n'ont pas besoin d'être proposés de nouveau pour postuler sur un poste de second niveau en 2021.** L'entretien professionnel peut néanmoins permettre à ces agents d'affiner leur projet d'évolution au regard des nouvelles modalités de promotion par la voie de la mobilité ou de l'expérience et l'expertise.

Seuls les nouveaux dossiers d'IIM s'inscrivant dans la voie de promotion par la mobilité sont à transmettre au plus tard le 1^{er} avril 2021.

La liste des « nouveaux éligibles » à une promotion par la voie de la mobilité sera publiée fin avril.

2/ La voie de l'expérience ou de l'expertise

Les dossiers de proposition sont à transmettre au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette note et aux documents qui lui sont annexés. Le bon déroulement de cet exercice est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Secrétaire général

Raphaël KELLER

Destinataires :

Monsieur le directeur des ressources humaines du MTE

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels du MTE

Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité du MTE

Madame la secrétaire générale de l'ASN

Monsieur le chef du bureau des ressources humaines de la DGE

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des agents des corps techniques gérés par la DGE